



Ville de Mesnil-Roc'h
Rapport sur les orientations budgétaires 2023
Conseil Municipal du 30 janvier 2023

1. Éléments de contexte

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, indique que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal ».

Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal :

- d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et fonctionnement
- de débattre de la politique d'équipement de la ville
- de discuter de sa stratégie financière et fiscale.

Au cours de ce débat, la municipalité fait connaître les choix budgétaires prioritaires, exposés dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Ces choix s'appuient entre autres sur des éléments de contexte national et spécifiques aux collectivités territoriales.

Il est précisé que les moyennes nationales de la strate des communes de 3 500 à 5 000 habitants, utilisées dans ce document, ne sont disponibles que jusqu'en 2021.

1.1 Le contexte national

La Banque Postale, dans son DOB en Instantanée, expose que sur les 11 premiers mois de 2022, par rapport aux 11 premiers mois de 2021 :

- ⇒ le prix des produits alimentaires a augmenté en moyenne de 6,8%
- ⇒ le prix des combustibles et carburants a cru de 45,3%
- ⇒ le prix de l'électricité et du gaz a évolué de + 63,6%
- ⇒ les indices BT01 (construction) et TP01 (voirie et réseaux divers) ont augmenté respectivement de 7,2% et 10,3% (sur les 10 premiers de l'année)

L'INSEE, dans sa note de conjoncture de décembre 2022, estime la croissance à 2,5% en 2022.

Au-delà de ces hausses de prix, les difficultés d'approvisionnement se poursuivent. En effet, si les matières premières sont redevenues plus accessibles, plusieurs industries sont au ralenti voire à l'arrêt, en raison notamment du coût de l'énergie. C'est le cas par exemple de la verrerie ou de la sidérurgie. Selon la loi de l'offre et de la demande, cette tension vient accentuer l'augmentation des prix.

La Loi de Finances pour 2023 est appuyée sur une prévision de croissance de 1% et une inflation de 4,2%. Le déficit public serait de 5% et la dette, qui continuerait à augmenter en valeur absolue (+7 milliards €), diminuerait en valeur relative (-0,4% soit 111,2% du PIB)

1.2 Le contexte pour les collectivités

La loi de finances pour 2023 n'est pas venue déroger à l'indexation de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales sur l'inflation constatée entre novembre n-2 et novembre n-1. Ainsi, l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022 étant de 7,1% la revalorisation nominale des bases d'imposition sera égale à ce taux. Cela est favorable pour les collectivités bénéficiaires des impôts directs locaux, qui voient leurs recettes fiscales augmenter sans qu'elles aient pour autant besoin de modifier leurs taux.

La loi de finances prévoit la création d'un fonds vert, pour accélérer la transition écologique des territoires.

Le périmètre des zones tendues face au marché du logement va être étendu à plus de 4 000 communes, leur permettant de voter une majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Cette mesure est doublement bénéfique pour les territoires, car elle permet de lutter contre l'envolée des tarifs fonciers en incitant les propriétaires de résidences secondaires à les revendre au profit des résidents permanents, tout en permettant de percevoir une recette supplémentaire.

La mesure phare demeure néanmoins la suppression de la Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Cette contribution, qui faisait partie du panier de recettes venu remplacer la taxe professionnelle, sera compensée par une fraction de TVA pour les collectivités concernées. Un impôt à l'ancrage local est donc remplacé par un prélèvement sur une recette nationale, ce qui vient à la fois grever le budget de l'Etat et déliter le lien entre contribuables et territoires.

Dans sa dernière note de conjoncture, La Banque Postale estime, pour les communes, au niveau national, que :

- les recettes de fonctionnement ont connu une croissance de 3 %
- les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5,5 %
- l'épargne brute a chuté de 11,3 %
- les dépenses d'investissement ont augmenté de 7,3 %
- la dette n'a progressé que de 0,3 %

Cela signifie qu'au niveau national, les communes ont perdu des marges de manœuvre en raison de l'inflation. Un effet ciseau se dessine, les dépenses de fonctionnement ayant augmenté plus vite que les recettes. Malgré tout, les dépenses d'investissement ont augmenté avec une dette stabilisée, ce qui signifie que les communes ont puisé dans leurs réserves.

Dans ce contexte, il convient de s'intéresser plus particulièrement à la situation de la commune de Mesnil-Roc'h.

2. LE CONTEXTE BUDGETAIRE POUR LA COMMUNE DE MESNIL-ROC'H

Il est important de rappeler que le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Le rapport sur les orientations budgétaires ici proposé est réalisé en fonction des informations dont dispose la Commune au moment de sa rédaction. Des évolutions seront possibles d'ici le vote du budget primitif.

La population continue de croître. Selon les chiffres du dernier recensement INSEE, la croissance démographique est de 40 habitants au 1^{er} janvier 2023 par rapport au 1^{er} janvier 2022 (+0,9%). La population totale atteint 4 463 mesniliennes et mesniliens.

Les principaux impacts budgétaires en 2023 vont être la conséquence de l'inflation, de la réorganisation des services municipaux qui a entraîné la création de nouveaux postes ainsi que l'application sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (en 2022, pour rappel, elle ne s'était appliquée que sur 6 mois).

2.1 LE FONCTIONNEMENT

2.1.1 Les dépenses de fonctionnement

2.1.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement génèrent un décaissement sur le compte au trésor de la collectivité.

- Chapitre 011 – les charges à caractère général

Il s'agit des dépenses courantes : fluides, fournitures, alimentation, contrats de prestation de services, entretien/réparations, assurances, services extérieurs, taxes...

L'année 2023 sera principalement marquée par les effets de la crise énergétique et l'inflation dans la continuité de l'augmentation des charges à caractère général de 11.59% constatée entre 2021 et 2022.

Un travail d'information et d'accompagnement des services sera nécessaire dans le cadre des prévisions budgétaires. Considérant la part significative des charges touchées par la crise subie par les collectivités, il y a lieu de sanctuariser les dépenses incontournables (entretien des bâtiments, services scolaires et périscolaires, fonctions supports etc.) et de rechercher des économies sur les autres secteurs.

FOCUS SUR...

Hausse des prix de l'énergie pour les collectivités locales.

Lors de la Conférence du 19 décembre 2022 organisée par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 et l'Association des Maires de France 35, des solutions ont été présentées pour accompagner les collectivités locales.

Le SDE35 gère le groupement d'achat d'énergies électricité et gaz naturel en Ille-et-Vilaine.

Le cadre de gestion est bien défini pour limiter les risques d'achat mais celui-ci demeure corrélé au marché.

⇒ Les prix 2023 pour le gaz augmentent de 8.3 millions d'euro pour l'ensemble des membres du groupement 35 à consommation équivalente.

⇒ Les prix 2023 pour l'électricité augmentent de 22.4 millions d'euro pour le même ensemble à consommation équivalente.

Les mesures gouvernementales 2023 :

2022/2023

⇒ Réduction des taxes TICFE/CSPE jusqu'au 31/01/2024 : Taxe sur la facture d'électricité réduite à 0.5 ou 1.00€/MWh selon les sites.

⇒ Filet de sécurité : soumis à conditions.

⇒ Bouclier tarifaire Habitat collectif EHPAD

2023

⇒ Amortisseur électricité : pour les collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de vente. Appliqué par le fournisseur sur la facture suite à l'envoi par la collectivité de l'attestation d'éligibilité début 2023.

Aide égale au surcoût compris entre 180 et 500€/MWh sur 50% de la part énergie de la facture, plafonné à 160.00€/MWh.

Un ensemble de documents est à la disposition des élus en quête d'informations sur les dispositifs d'aide aux collectivités impactées par l'augmentation des prix de l'énergie.

Par ailleurs, la commune va souscrire de nouveaux contrats de téléphonie mobile, qui auront un impact non négligeable sur les dépenses de fonctionnement.

Enfin, le nettoyage du linge utilisé par le personnel d'entretien, assuré jusqu'à présent par l'EHPAD qui le facturait à la commune, sera repris par la ville en cours d'année. Cela va entraîner une économie (ce poste représente environ 11 000€/an).

En 2023, il est prévu à ce chapitre une hausse des crédits de 11.5% par rapport au réalisé 2022, soit 120 000€ de plus environ, ce qui représenterait un peu plus de 1,2 millions d'euros.

- Chapitre 012 – les charges de personnel

En 2022, les charges de personnel ont augmenté de 10,3% par rapport à 2021.

Cette augmentation s'explique par :

- Les revalorisations indiciaires au 2ème semestre 2022
- Bonification ancienneté exceptionnelle au 1^{er} janvier 2022
- L'indemnité inflation de 100.00€ par agent
- Recrutements RST, DRH et DGS au 4^{ème} trimestre 2022

Il y aura lieu de prévoir les salaires des nouveaux employés sur un exercice complet, ainsi que l'application sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice.

Les charges de personnel sont estimées en 2023 à près de 1,9 million d'€, soit une augmentation de 11.3% par rapport à 2022.

- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Les charges de gestion courante concernent principalement les frais liés à l'exercice de l'exécutif local (indemnités, formations, déplacements...), les subventions, les créances douteuses, les intérêts moratoires.

Ce chapitre a connu une augmentation de 6.52% par rapport à 2021, due essentiellement à :

- un secours d'urgence de 4 411.00€ pour l'Ukraine. Cette dépense n'a pas vocation à se répéter en 2023.
- une augmentation de 19.75% des subventions aux associations, en raison essentiellement de l'aide attribuée au club de football de Meilhac.

Un travail de rationalisation des subventions accordées aux associations devra être mené.
Une subvention de fonctionnement supplémentaire de 5 000.00€ a été accordée en 2022 au profit du CCAS/SAAD. Cette subvention a permis la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles lors de la semaine bleue. Cette subvention sera reconduite en 2023.

- Chapitre 66 – Charges financières

En 2023, les intérêts restants dus, d'un montant total de 35 800€ environ, sont en diminution (hors nouvel emprunt).

Deux emprunts de la commune déléguée de Lanhélin et un emprunt de la commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen arrivent à leur terme respectivement au 05/05/2023, 01/07/2023 et 20/08/2023.

- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les prévisions ne devraient pas varier par rapport à 2022.

- Chapitre 014 – Atténuations de produits

Deux lignes principales : le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs et les reversements et restitutions sur la fiscalité locale sollicitées par la CC de Bretagne Romantique (ex. : taxe aménagement sur les zones d'activités économiques communautaires).

Les montants prévisionnels pour 2023 ne devraient pas évoluer.

2.1.1.2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre se distinguent des dépenses réelles par l'absence d'incidence sur le compte au trésor de la commune. Celles-ci ne génèrent pas de flux de trésorerie.

Ces écritures comptables s'équilibrent souvent par des recettes en investissement

- Les amortissements d'immobilisations

Ceux-ci s'articulent autour de dépenses de fonctionnement au compte DF 6811 (chapitre 042) et de recettes d'investissement aux compte 28XXX (chapitre 040).

Les dépenses d'investissement mandatées aux comptes DI 21XXX vont perdre de la valeur sur une durée définie selon la nature du bien : celle-ci peut varier entre 1 an pour les biens inférieurs à 500.00€ jusqu'à 30/50 ans pour les nouveaux bâtiments.

Afin de pouvoir renouveler ces biens, la commune prévoit un « capital » en recettes d'investissement, financé par une dépense de fonctionnement.

La nouvelle nomenclature M57, adoptée par la ville depuis le 1^{er} janvier 2022, oblige la commune à amortir au prorata temporis, c'est-à-dire dès la mise en service du bien, et non plus au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Cette méthode amène la commune à plus de souplesse dans ses prévisions budgétaires et conduit généralement à des ajustements budgétaires en fin d'année.

- Les opérations patrimoniales

Il s'agit des opérations de cession de biens entraînant les sorties de biens de l'inventaire.

Ces opérations peuvent avoir une incidence en dépense de fonctionnement au compte DF 6761 notamment en cas de plus-value (vente du bien supérieur à sa valeur nette comptable après amortissement).

- Le virement à la section d'investissement

Cette somme correspond à l'excédent de prévisions budgétaires entre recettes et dépenses de fonctionnement sur le budget primitif de l'année N.

Il s'agit d'auto-financement venant s'ajouter à l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte DI 1068, correspondant pour sa part à l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'année N-1.

Ce virement prévu au compte 023 n'est qu'une prévision. Il ne fait pas l'objet d'un mandatement. Cependant, il peut faire l'objet d'un mouvement de crédit lors d'un ajustement budgétaire par décision modificative.

Compte tenu du contexte budgétaire défavorable, une baisse de son montant est à attendre pour 2023.

2.1.2 Les recettes de fonctionnement

2.1.2.1 Les recettes RÉELLES de fonctionnement

A l'instar des dépenses réelles de fonctionnement, les recettes réelles correspondent à des produits financiers reçus sur le compte au trésor de la commune.

- Chapitre 70 – Les produits des services et du domaine

Il s'agit des produits locaux émanant du service périscolaire (restauration et garderie), du Multisports, de l'espace culturel/arts plastiques, de l'espace jeunes, de l'EPN, mais également du cimetière par la vente des concessions, de la régie copies...

On constate une augmentation de 4.67% entre 2021 et 2022, peut-être liée à une reprise de l'activité suite aux ralentissements de celle-ci liés au Covid.

Si l'ensemble des tarifs communaux n'a quasiment pas évolué entre 2021 et 2022, force est de constater que certains tarifs 2023 tiennent compte de l'inflation et de la crise énergétique. Le Conseil Municipal a notamment voté une hausse des tarifs des divers services et prestations proposés par la commune, ce qui devrait provoquer une hausse équivalente de ces recettes.

Une prévision équivalente au produit perçu en 2022, de 410 000€ environ, pourrait être inscrite à ce chapitre.

- Chapitre 73 – Impôts/taxes et fiscalité locale

Impôts et taxes

➤ Attribution de compensation

Les impôts et taxes s'articulent notamment autour de l'attribution de compensation versée par la CC de Bretagne Romantique. Malgré le transfert de charges lié à la prise de compétences par la CCBR (ex. : entretien voirie hors agglomération), les AC sont versées en recettes grâce aux retombées des taxes professionnelles de Lanhélin déléguée.

➤ **FNGIR**

Il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et suppression de la taxe d'habitation.

Depuis la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010, les communes fiscalement pénalisées par cette dernière ont pu bénéficier d'une compensation financière de l'État et d'une garantie individuelle de ressources (GIR). En effet, l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 a prévu un mécanisme destiné à assurer la stricte neutralité financière de cette réforme pour chaque collectivité.

De fait, les communes bénéficiaires de la réforme de la taxe professionnelle cotisent au fonds de garantie individuelle des ressources pour permettre aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) de compenser cet écart fiscal.

Aussi, en application de l'article 40 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, le montant des prélèvements ou des reversements au titre du FNGIR sont figés dans le temps, ils sont pérennes et ne varient pas.

➤ **FPIC**

Il s'agit du Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

On constate une légère diminution du FPIC entre 2021 et 2022, de – 3.27%.

En 2023, des modifications de répartition des fonds de péréquation sont prévues. A ce stade, il n'est pas possible de savoir si cela aura une incidence sur le montant alloué à la commune.

Fiscalité locale

➤ **Contributions directes**

Depuis le début de la commune nouvelle, le 1^{er} janvier 2019, les taux ont été certes harmonisés mais n'ont fait l'objet d'aucune augmentation régulière sur les 4 dernières années.

La question de la hausse des taux d'imposition pourrait davantage se poser considérant le contexte général actuel, qui se caractérise par :

- les conséquences persistantes de la pandémie liée au Covid,
- l'inflation économique due au contexte géopolitique extrêmement difficile depuis un an entraînant une crise énergétique sérieuse

Ces éléments ont un effet que l'on ne peut nier sur les dépenses des collectivités.

Pour autant, aucune augmentation des taux harmonisés de taxes foncières n'est prévue en 2023.

Se pose également le problème de la taxe d'habitation : pour rappel, celle-ci est supprimée pour toutes les résidences principales et n'est donc plus votée par l'assemblée délibérante. Cependant, la perte de TH est compensée par l'Etat par le biais du transfert de la part départementale des impôts fonciers.

Néanmoins, les bases nominales d'imposition (ou valeurs locatives cadastrales (VLC)) croissent chaque année d'un taux égal à l'inflation constatée entre novembre de l'année n-2 et novembre de l'année n-1. Ainsi, entre novembre 2021 et novembre 2022, l'inflation s'est élevée à 7,1%, ce qui

constituera l'augmentation des bases. Il sera proposé d'inscrire un produit des impositions directes locales en hausse de 7,1% en 2023 par rapport au produit perçu en 2022.

➤ Taxes

Il s'agit du reversement des droits de mutation lors des ventes immobilières qui ont augmenté de manière notable (+12.48%) entre 2021 et 2022. Pour 2023, il sera proposé de tenir compte de la moyenne des taxes perçues en 2020, 2021 et 2022, tout en intégrant le ralentissement du marché immobilier constaté depuis plusieurs en raison des difficultés d'accès au crédit notamment. La prévision pourrait être comprise entre 130 000 et 149 000€.

Les autres taxes plus minimales sont les droits de place (marchés hebdomadaires et ventes occasionnelles) et la taxe sur pylône électrique à Lanhélin déléguée.

➤ Dotation de Solidarité Communautaire

Depuis 2019, la CC Bretagne Romantique ne verse plus de DSC.

- Chapitre 74 – Dotations et participations

Le principal versement de l'Etat au profit des collectivités est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Celle-ci comporte deux parts :

- La Dotation Forfaitaire : celle-ci se stabilise entre 2021 et 2022. Il s'agit d'un prélèvement opéré sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales. En 2023, il est estimé que son niveau restera stable.
- Les éléments dits de péréquation, à savoir pour Mesnil-Roc'h :
 - La Dotation de Solidarité Rurale. Elle a augmenté de 10.93% en 2022 par rapport à 2021. Cette hausse devrait perdurer en 2023. En effet, pour renforcer le soutien aux communes rurales, le gouvernement augmente la DSR de 110 millions d'euros. Cet amendement prévoit qu'aucune minoration ne sera appliquée à la DGF des communes en 2023. Par conséquent, les attributions individuelles de DGF ne fluctueront qu'en fonction de la population à périmètre constant.
 - La Dotation Nationale de Péréquation, dont le montant devrait être stable en 2023.

Les autres participations consistent en des aides de l'État pour les apprentis, la CAF pour les contrats enfance-jeunesse (service périscolaire, espace jeunes...), le remboursement de l'emprunt par l'EHPAD.

On compte également les compensations au titre des exonérations de taxes et l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle en légère baisse par rapport à 2021. Pour 2023, il est conseillé de prévoir un montant stable de FDPPTP, soit 58 000.00€.

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il s'agit des revenus des immeubles, part non négligeables des recettes communales avec une augmentation de 23.54% par rapport à 2021 et de la redevance versée par OGF relative au Crématorium.

Les recettes prévisionnelles devraient être stables en 2023 par rapport à 2022.

2.1.2.1 Les recettes d'ORDRE de fonctionnement

Il n'y a pas de recettes d'ordre à prévoir sur 2023.

Il s'agit généralement des amortissements de subventions amortissables qui suivent l'amortissement du bien.

Les subventions perçues par la collectivité sont non amortissables.

2.2 L'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

En 2022, les principales dépenses d'investissement concernaient les opérations suivantes : restaurant scolaire de St Pierre-de-Plesguen, le logement d'urgence et le vestiaires rugby à Lanhélin. Les subventions d'équipement versées principalement à la CC de Bretagne Romantique s'articulaient autour de :

- la voirie hors agglomération, par l'attribution de compensation au DI2046 et le fonds de concours voirie hors agglomération (réserves) au DI2041512
- l'acquisition de matériel numérique en faveur des écoles du territoire communautaire dans le cadre du plan de relance favorisant la continuité pédagogique par l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

2.2.1 Les dépenses à venir

2.2.1.1 Les dépenses d'immobilisations

Ces travaux sont présentés dans le cadre budgétaire par opérations.

⇒ Saint-Pierre-de-Plesguen :

- Réhabilitation de la route des Géhardières par le service voirie communautaire de la Bretagne Romantique. Coût estimé à 160 000€ sur 2 ans
- Commencement travaux concernant la sécurisation des entrées de Bourg
- Mise en place d'une allée sablée à EHPAD : 1 300 €.
- Extension de l'EHPAD : chiffrage en cours
- Mise en place de toilettes sèches sur le site naturel de la vallée : environ 35 000€.

➤ Mairie de Saint-Pierre-de-Plesguen

Les travaux s'effectueront en 2 tranches : 2023 pour les huisseries et 2024 pour l'extension. Montant estimé des travaux : 300 000.00€ en 2023 et 400 000.00€ en 2024.

➤ École de Saint-Pierre-de-Plesguen

La création d'une à deux classes à l'école Fanny Dufeil s'établira au niveau du préau, et non dans les combles comme prévu initialement, pour des raisons d'accessibilité.

Le préau fera l'objet d'une extension.

La création de toilettes est également nécessaire. Ce nouvel aménagement entraînera le déménagement du bureau de la Direction.

Le nouveau projet est en cours de valorisation.

➤ Maison de l'Enfance de Saint-Pierre-de-Plesguen

L'Architecte travaille actuellement sur un projet d'aménagement intérieur et d'une extension bois. Le projet ayant évolué depuis le début des études, il est désormais estimé à 518 000€ TTC environ.

➤ Boulangerie de Saint-Pierre-de-Plesguen

Le coût est estimé à 260 000€.

⇒ Tressé :

- Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation du centre bourg.15 000€
- Remplacement de la porte derrière la mairie.6 000€.
- Réfection des joints sur le bâtiment des Lilas : chiffrage en cours.
- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des toilettes handicapés à l'école

⇒ Lanhélin :

- Réfection des joints sur les bâtiments Chapelle et Picotoux. Chiffrage en cours
- Changement de la vitrine à l'épicerie.
- Mise en place d'une clôture d'un portail et d'un portillon à l'école Mario Ramos :18000€.
- Etudes pour la réhabilitation de la salle de la Chaumière

⇒ En sus, sont prévues les dépenses suivantes :

- Rénovation de l'éclairage public sur l'agglomération de Saint-Pierre et celle de Lanhélin, la Ricolais et le Rocher Abraham et l'extension d'un éclairage rue Angèle Vannier pour un coût de près de 290 000€ (une subvention de 72 % des dépenses est attendue)..
- Achat d'un nouveau bâtiment pour les services techniques : 300 000€, auxquels il convient d'ajouter les frais d'actes et les aménagements.
- Préemption de la parcelle AC104 à Lanhélin pour la création d'un parking et le maintien d'une activité artisanale : 40 000€ (hors frais de notaire et travaux d'aménagement)
- Effacement de réseau de l'éclairage public concernant les rues :
 - Roche Plate pour un montant de 53 500€ environ
 - Rue François René Châteaubriand pour un montant de 56 500€ environ.

2.2.1.2 Les subventions d'équipements versées

Il s'agit essentiellement des dépenses liées aux charges transférées à la CC de Bretagne Romantique dans le cadre de ses compétences optionnelles comme la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie » hors agglomération et « les équipements culturels, sportifs et éducatifs », comme la dotation en matériels informatiques dans les écoles.

Le montant de ces subventions en 2023 est estimé à 85 000.00€

2.2.1.3 Les dépenses d'emprunt

Il s'agit du remboursement au DI1641 du capital de la dette contractée par commune.

Hors nouvel emprunt, le montant du capital à rembourser sur 2023 est de 224 000€ environ.

2.2.2 Les recettes d'investissement

2.2.2.1 Les recettes réelles

Il s'agit des recettes perçues directement sur le compte au trésor : subventions, dotations, fiscalité indirecte et capital réservé.

➤ Les **subventions** proviennent des organismes extérieurs, principalement de l'État, mais aussi du Département et la Région.

DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : subventions d'investissement attribuées pour le financement d'opérations dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural, les catégories d'opérations prioritaires étant fixées par une commission départementale d'élus.

Projets 2023 concernés notamment :

- la restructuration de la Mairie de St Pierre de Plesguen,
- l'extension de la Maison de l'Enfance
- les travaux de réaménagement de l'école Fanny Dufeil à St Pierre de Plesguen

Le Département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes (I de l'article L. 1111-10 du CGCT).

La Région peut contribuer au financement des opérations d'intérêt régional des communes (II de l'article L. 1111-10 du CGCT).

➤ Les **dotations** sont versées par l'État mais elles sont plus directement liées aux états déclaratifs de la commune.

FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) : Compensation, à un taux forfaitaire de 16.404% du montant des dépenses d'équipement assujetties, de la charge de TVA supportée par les communes sur leurs dépenses réelles principalement d'investissement et non récupérable par la voie fiscale.

Cinq conditions cumulatives doivent être remplies pour qu'une dépense d'investissement puisse ouvrir droit à une attribution du FCTVA :

- la commune est propriétaire de l'équipement pour lequel cette dépense a été engagée
- elle est compétente pour agir dans le domaine concerné
- la dépense a été grevée de TVA
- la dépense n'a pas été exposée pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA permettant la récupération de la TVA par la voie fiscale
- la dépense n'est pas relative à un bien cédé.

Les services préfectoraux recevant directement l'état des dépenses effectuées par la commune (cf. lien DGFIP), les attributions au titre du FCTVA sont versées à l'appui d'un état déclaratif de la commune visant à contrôler la présence de dépenses non éligibles.

Le montant du FCTVA est estimé en 2023 à 16.404% du montant HT des crédits budgétaires ouverts en dépenses d'équipement.

➤La **TAXE D'AMÉNAGEMENT** :

Elle relève de la fiscalité indirecte locale.

Il s'agit d'une taxe liée à une opération de construction sur le territoire de la commune.

Ce peut être :

- Une opération d'aménagement,
- Une opération de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La TA est perçue par la commune qui a la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

La part de la TA dans un budget d'investissement peut être importante si le territoire est attractif.

Elle représente une part non négligeable des recettes d'investissement et permet ainsi la construction d'équipements publics mis à la disposition des nouveaux habitants de constructions neuves.

Autrement dit, la part de la TA émanant d'une construction neuve accueillant un couple avec de jeunes enfants contribuera à l'équilibre financier d'une opération de construction, d'extension du bâtiment scolaire communal.

Aussi, sans pénaliser le contribuable, il est cependant judicieux de veiller à ne pas trop minimiser le taux de la taxe d'aménagement, si la commune souhaite proposer des équipements de qualité aux usagers.

Considérant les nouveaux lotissements sur le territoire de la commune, on peut estimer la TA 2023 à 60 000.00€.

2.2.2.1 Les recettes d'ordre

Il s'agit d'opérations budgétaires en interne sans incidence sur la trésorerie.

Ces recettes participent néanmoins à l'équilibre du budget.

➤ Le capital réservé : **1068**

Il s'agit d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 permettant d'alimenter les réserves en capital de la commune.

Si l'on part cette année encore sur une « sécurité » en fonctionnement de 100 000.00€, il restera 326 248.00€ pour doter le capital en investissement.

Sauf dispositions particulières, cette somme ne peut faire l'objet d'un virement quelconque sur la section de fonctionnement. Ce crédit en recette d'investissement est arrêté par une délibération spécifique lors du vote budgétaire.

➤ Les amortissements : RI 28XXX

A l'instar des dépenses d'amortissements comptabilisées au compte DF6811, la dépréciation des biens de la commune est constatée en recettes d'investissement aux comptes RI28XXX.

Considérant l'application de la méthode du prorata-temporis qui oblige les communes à amortir dès la mise en service du bien, il est difficile de prévoir le montant des amortissements en début d'année comptable.

En 2023, il est proposé de partir sur le montant de l'année 2022, soit 260 000.00€.

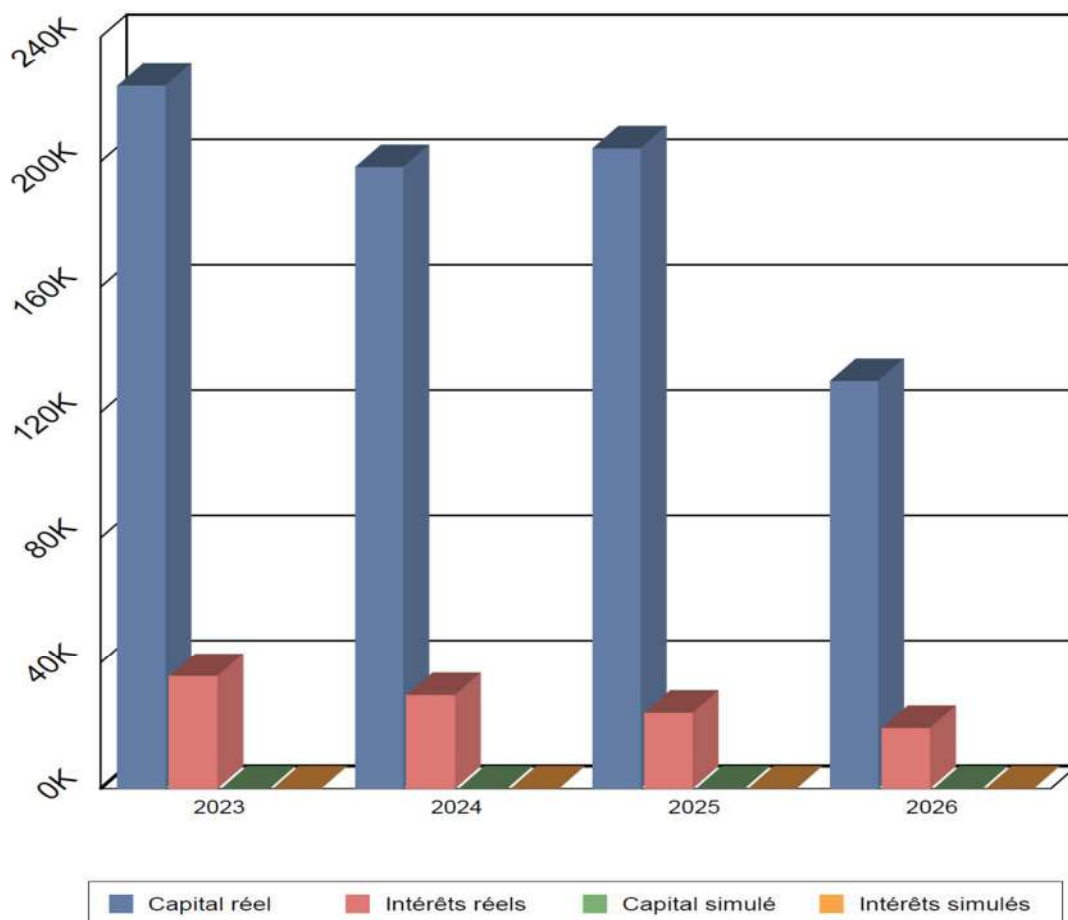
2.3 La dette

Ci-dessous l'endettement pluriannuel de la commune de 2023 à 2026 (fin de mandat).

COMMUNE DE MESNIL-ROC'H

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	260 086.33 €	35 783.20 €	224 303.13 €	0.00 €	0.00 €	1 522 085.82 €
2024	227 982.95 €	29 695.73 €	198 287.22 €	0.00 €	0.00 €	1 297 782.69 €
2025	228 329.55 €	24 068.48 €	204 261.07 €	0.00 €	0.00 €	1 099 495.47 €
2026	149 241.96 €	19 201.37 €	130 040.59 €	0.00 €	0.00 €	895 234.40 €

Diagramme de remboursement



➤ Taux d'endettement

Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Bilan 2022 :

Dettes/Recettes Réelles de Fonctionnement = 1 522 085.82€/3 651 667.50€ = **41.68%**

Moyenne taux endettement commune de la strate 3 500-5 000 habitants : **68.94%**¹

⇒ **Le taux d'endettement de la commune est nettement inférieur au taux d'endettement moyen pour une commune de la même strate.**

➤ Capacité de désendettement

- Rappel :

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette

Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

Pourquoi un seuil de 12 ans ?

La durée d'amortissement d'un investissement pour une collectivité oscille entre 10 et 15 ans. Ce seuil permet de définir un cadre de référence pour les collectivités.

Plus la capacité de désendettement est faible plus la collectivité est solvable.

Ce ratio, dans l'hypothèse où il est en deçà du seuil et plus il tend vers 0, sera un outil de négociation pour la collectivité dans l'optique de contracter un prêt pour les projets d'investissements.

- Calculs :

Bilan 2022

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

RRF 3 651 667.50€ - DRF 3 040 808.71€ = 610 858.79€

Capacité de désendettement :

Dettes 1 522 085.82€/ EB 610 858.79€ = **2.49 années**

⇒ **La capacité de désendettement est largement inférieure à 12 ans, la commune est solvable.**

¹ Source :

https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex?_flowExecutionKey=e1s5&_eventId=fichedetaillee

Compte-tenu du volume des projets d'investissement prévus pour 2023 et du très faible endettement de la commune, un emprunt pourrait être souscrit cette année.

CONCLUSION :

La commune de Mesnil-Roc'h bénéficie d'une augmentation de ses recettes réelles en 2022 par rapport à 2021. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2023, tant du fait de la revalorisation des bases d'imposition que du choix de l'augmentation de certains tarifs.

Elle profite également d'une capacité de désendettement tout à fait favorable à ses futurs investissements.

Néanmoins, il conviendra de demeurer vigilant à l'évolution des dépenses de fonctionnement, car à l'instar de beaucoup de collectivités et d'entreprises, la commune de Mesnil-Roc'h les verra impactées par la crise énergétique et l'inflation.

Certes, il lui sera difficile de revenir sur les engagements des années passées, mais il est fortement recommandé à l'avenir de mener une réflexion pointue sur les priorités.

3. LE SERVICE UNIQUE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération du 2 mai 2022, le conseil municipal a décidé de maintenir un seul budget annexe d'assainissement collectif, à savoir le budget annexe de Saint-Pierre-de-Plesguen, à compter du 1^{er} janvier 2023, dénommé « Budget annexe de l'assainissement de Mesnil-Roc'h ».

Ce budget regroupe les 3 anciens budgets annexes de Lanhélin, Saint-Pierre-de-Plesguen et Tressé, par service.

Les services HT (hors taxes) de Lanhélin et Saint-Pierre-de-Plesguen sont l'objet d'une Délégation de Service Public alors que le service de Tressé TTC (toutes taxes comprises) bénéficie d'une convention d'assistance technique.

3.1 Service d'assainissement de Lanhélin

Le solde d'exécution est positif de 13 707.66€, mais en baisse par rapport à 2021 (+ 15 220.10€).

Les recettes peuvent varier en fonction notamment de la Prime d'Assainissement Collectif liée aux nouvelles constructions et autres branchements au réseau.

Cependant, la section d'investissement se porte mieux avec un solde d'exécution positif en 2022 de 7 614.35€, par rapport à -106 951.96€ en 2021.

Le solde d'exécution total de 2022 reste négatif de - 32 625.11€, mais en légère amélioration par rapport à 2021 (- 52 479.92€).

Si des travaux sont prévus dans les mois à venir, un emprunt sera nécessaire à un nouvel équilibre budgétaire.

3.2 Service d'assainissement de Saint-Pierre-de-Plesguen

Le solde d'exécution est en nette augmentation passant de 25 626.33€ en 2021 à 32 256.35€ en 2022.

Cette augmentation est due à la perception de la subvention de l'Agence de l'Eau dans le cadre du traitement des boues (cf. Covid).

On constate une baisse du montant des redevances de près de 10 000€ entre 2021 et 2022, qui fera l'objet d'une demande d'explications auprès de la SAUR.

Le solde d'exécution de l'investissement se résorbe mais reste encore important : - 138 076.76€. Considérant les travaux à venir sur la station d'épuration de Saint-Pierre-de-Plesguen, à hauteur d'un million d'euro, un emprunt est obligatoire.

Cependant, la décision n'a pas encore été actée sur le choix d'un scénario, dont dépendra l'aide éventuelle allouée par l'Agence de l'Eau.

Autant d'incertitudes pour le moment qui ont conduit les élus, lors de la commission du 18 novembre dernier, à évoquer un premier emprunt de 200 000.00€ en 2023, visant à résorber le déficit actuel des services de Lanhélin et Saint-Pierre-de-Plesguen.

3.3 Service d'assainissement de Tressé

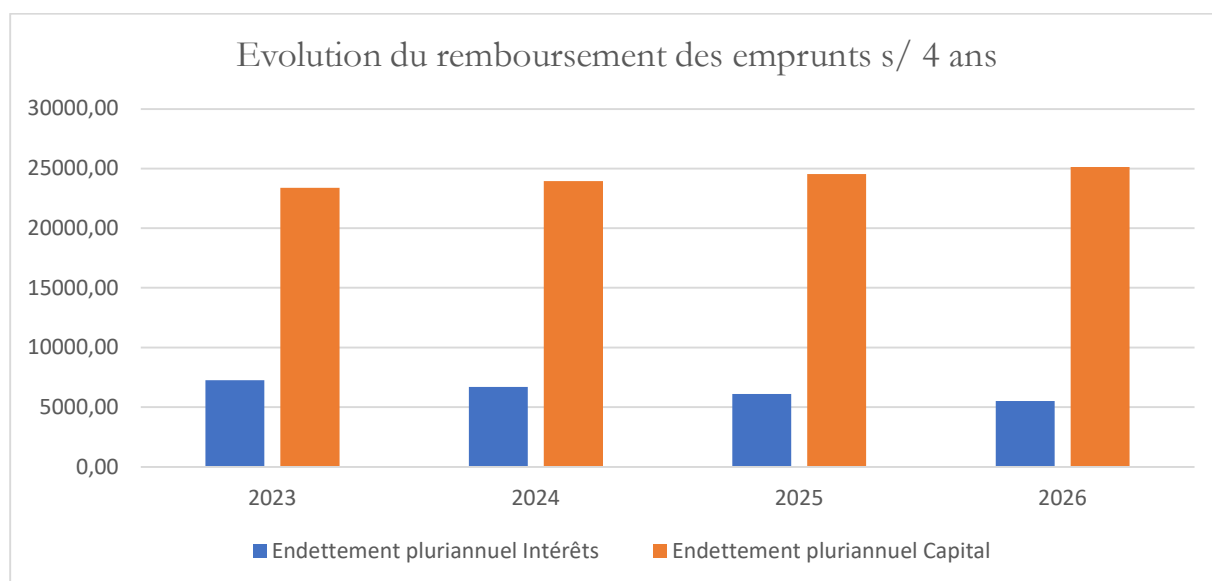
Le service se porte bien budgétairement avec deux soldes d'exécution positifs de 11 655.90€ en fonctionnement (5 421.19€ en 2021) et 6 746.69€ en investissement (maintien par rapport à 2021).

Attention cependant, un solde d'exécution positif ne garantit pas le bon fonctionnement des équipements.

La STEP de Tressé fonctionne par phyto épuration. Ce système doit être entretenu, surtout au niveau des « espaces verts », cependant l'entretien des différents bassins est spécifique en termes de technicité et chronophage.

La réflexion autour d'une DSP pour le service d'assainissement de Tressé devra se poursuivre en 2023.

3.4 La dette



Endettement pluriannuel

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01
2023	30 634,58	7 259,32	23 375,26	240 989,20
2024	30 634,58	6 693,66	23 940,92	217 613,94
2025	30 634,58	6 109,38	24 525,20	193 673,02
2026	30 634,58	5 505,86	25 128,72	169 147,82

➤ Capacité de désendettement

Calculs :

Bilan 2022

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

$$\text{RRF } 105\,445,32\text{€} - \text{DRF } 11\,920,23\text{€} = 93\,525,09\text{€}$$

Capacité de désendettement :

$$\text{Dette } 240\,989,20\text{€} / \text{EB } 93\,525,09\text{€} = \mathbf{2.58 \text{ années}}$$

⇒ **La capacité de désendettement est largement inférieure à 12 ans, il est donc envisageable de contracter un nouvel emprunt sur le budget d'assainissement de Mesnil-Roc'h.**

CONCLUSION :

Le service unique d'assainissement collectif de Mesnil-Roc'h présente des sections d'exploitation assez satisfaisantes.

La section d'investissement est à surveiller de près. Un emprunt sera certainement nécessaire en 2023 afin de limiter l'impact des derniers travaux sur Lanhélin et Saint-Pierre-de-Plesguen et d'anticiper au mieux les futurs projets.